



DÉCLARATION DE TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

3ème trimestre 2022

Du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022

Établissement :

Nom et adresse du propriétaire :

Adresse de l'hébergement / Établissement :

Catégorie (classement ou label, étoiles, clés, épis) :

Taux applicable :

Je soussigné :

Représentant l'établissement susmentionné, déclare avoir encaissé pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre,

La somme de €

✚ Si vous n'avez pas de taxe de séjour à reverser, pensez cependant à renvoyer à la Communauté de Communes votre déclaration dûment remplie Portant la mention **NÉANT** pour le trimestre considéré.

Mois	Total personnes	Total nuitées	Total encaissé
Juillet 2022			
Août 2022			
Septembre 2022			
TOTAL			
TAXE ADDITIONNELLE 10% (Conseil Départemental) SUR LE MONTANT TOTAL			
TOTAL GENERAL (total + montant taxe additionnelle)			

⚠ Le paiement par chèque doit être au nom de l'hébergeur et à l'ordre du Trésor Public.

Fait à.....le.....

Signature du responsable de
l'hébergement/établissement

**À renvoyer avant le 20 octobre :
À la Communauté de Communes du Piémont Cévenol**

SERVICE TOURISME

Aigremont
Bragassargues
Brouzet les Quissac
Canaules et
Argentière
Cardet
Carnas
Cassagnoles
Cognac
Conqueyrac
Corconne
Cros
Durfort et
St Martin de Sossenac
Fressac
Gailhan
La Cadière et Cambo
Lédignan
Llouc
Logrian Florian
Maruéjols les Gardons
Monoblet
Orthoux Sérignac
Quilhan
Pompignan
Puechredon
Quissac
Saint Bénézet
Saint Félix de Pallières
Saint Hippolyte du Fort
Saint Jean de Crieulon
Saint Nazaire des Gardies
Saint Théodorit
Sardan
Sauve
Savignargues
Vic le Fesq

26, rue des Boisseliers
30610 Sauve
04 66 77 57 51
tourisme@piemont-cevenol.fr
www.piemont-cevenol-tourisme.com